



SwissLife

Tax Reporting Self-Certification

Déclaration FATCA / CRS – Personne Physique

Swiss Life (Luxembourg) S.A.
FR

Bulletin de souscription / Numéro de contrat: _____

Les informations communiquées dans cette déclaration sont protégées par le secret professionnel et sont recueillies dans la perspective d'un usage interne.

Ce rapport est à compléter, de la manière la plus précise possible en **LETTRES CAPITALES**. En cas d'insuffisance d'espace, veuillez répondre sur une feuille séparée.

En tout état de cause, une copie lisible (texte + photo) d'une pièce d'identité en cours de validité du déclarant doit obligatoirement être jointe à la présente annexe.

Le terme « contrat » fait référence, sauf indication contraire, au contrat d'assurance vie ou au contrat de capitalisation, selon le cas. Les **champs obligatoires** sont marqués d'un astérisque (*).

1. Déclarant

	1 ^{er} déclarant	2 ^{ème} déclarant (si nécessaire)
Titre (*):	☐ M ☐ Mme	☐ M ☐ Mme
Nom (*):		
Prénoms (*):		
Adresse de résidence : (*)		
- Rue et numéro :		
- Code postal et ville : (*)		
- Pays : (*)		
Date de naissance (*):	____/____/____	____/____/____
Lieu de naissance (*):		
Nationalité (*):		
Numéro de téléphone (*):		

2. Pays de résidence fiscale

	Pays de résidence fiscale (*)	NIF - Numéro d'Identification Fiscale (*) (définition ci-dessous)	Si aucun NIF, cochez la case A, B ou C
1 ^{er} déclarant			☐ A ☐ B ☐ C
			☐ A ☐ B ☐ C
			☐ A ☐ B ☐ C
2 ^{ème} déclarant (si nécessaire)			☐ A ☐ B ☐ C
			☐ A ☐ B ☐ C
			☐ A ☐ B ☐ C

Raison A – Le pays de résidence fiscale ne délivre pas de NIF à ses résidents. Raison B – Le titulaire du compte est dans l'impossibilité d'obtenir un NIF ou numéro équivalent (veuillez-expliquer pourquoi vous êtes dans l'impossibilité d'obtenir ce numéro dans le tableau à droite, si vous avez sélectionné cette raison). Raison C – Le NIF n'est pas obligatoire. (Ne sélectionner cette raison que si les autorités du pays de résidence fiscale mentionné ci-dessus ne nécessitent pas de NIF).	Si vous avez sélectionné la raison B, veuillez-indiquer pourquoi vous êtes dans l'impossibilité d'obtenir un NIF :
--	---

Définition du NIF: Le terme « NIF » signifie Numéro d'Identification Fiscale (ou numéro équivalent en l'absence d'un Numéro d'Identification Fiscale). Un NIF est une combinaison unique de lettres ou de numéros attribuée par une juridiction à une personne ou une entité, et utilisée pour identifier l'individu ou l'entité dans le but d'administrer les lois fiscales de cette juridiction. Plus de détails au sujet du Numéro d'Identification Fiscale peuvent être trouvés sur le lien suivant : <https://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/>

3. Déclarations et signatures

Le déclarant atteste que toutes ses déclaration(s) sont sincères et correctes et qu'il comprend que la dissimulation ou que la communication incomplète d'informations à Swiss Life peut provoquer la suspension ou l'arrêt de la procédure de souscription ou de paiement de prime complémentaire.

Le déclarant déclare que:	OUI	NON
1. Le déclarant est-il citoyen des États-Unis (y compris les doubles ou multiples nationalités) ?	☐	☐
2. Le déclarant est-il un étranger résident des États-Unis (ou « U.S. resident alien ») (par exemple un détenteur d'une carte verte comme résident permanent légal des États-Unis délivrée par le service de citoyenneté et d'immigration des États-Unis ou toute personne répondant aux conditions du test de présence physique substantielle (« substantial physical presence test ») de l'IRS) ?	☐	☐
3. Le déclarant est-il une personne considérée « U.S. person » selon la législation fiscale des États-Unis pour toute autre raison (y compris les résidences multiples, les époux faisant des déclarations conjointes, les personnes renonçant à leur nationalité américaine ou ayant une résidence permanente long-terme aux États-Unis) ? (Le déclarant est considéré américain s'il correspond aux critères du Substantial Physical Test. Il satisfait au Test si, durant l'année en cours, il a été présent physiquement aux États-Unis au moins 183 jours ou plus, ou, si moins mais déjà durant 31 jours ou plus, selon la formule suivante : (nombre de jours dans l'année courante x 1) + (nombre de jours dans la première année précédente x 1/3) + (nombre de jours dans la deuxième année précédente x 1/6) => 183 jours)	☐	☐
4. Indépendamment du Substantial Physical Presence Test ci-dessus, le déclarant est-il toujours domicilié aux États-Unis ? (Si le déclarant a quitté les États-Unis pendant cette année civile sans l'intention de revenir ou de satisfaire au Substantial Physical Presence Test l'année suivante, vous pouvez répondre « Non ». Cela doit être documenté au moyen d'une attestation de domicile officielle et actuelle.)	☐	☐
5. Le déclarant est-il un individu résidant aux États-Unis ou sur l'un de ses territoires (Puerto Rico, Guam, American Samoa, U.S. Virgin Islands, Northern Mariana Islands), possessions des États-Unis (Midway Islands, Wake Island, Kingman Reef, Navassa Island, Johnston Atoll, Palmyra Atoll, Baker, Howland and Jarvis Islands) et le District of Columbia, quel que soit son statut fiscal U.S.?	☐	☐
6. Le déclarant est-il un partenariat, une société, une compagnie à responsabilité limitée (« LLC ») créée ou organisée sous la législation des États-Unis, d'un de ses États, du District de Columbia ou de toute autre possession ou territoire des États-Unis (voir point 5) ou tout partenariat non « U.S. », société ou LLC, où au moins – directement ou indirectement – un bénéficiaire économique est considéré comme « U.S. Person » (au sens des articles 1 à 4 ci-dessus) contrôle 10 % ou plus de ce partenariat non « U.S. », société ou LLC?	☐	☐
7. Le déclarant est-il un héritier d'un citoyen ou un résident des États-Unis ?	☐	☐
8. Le déclarant est-il une fiducie (« Trust ») sujet à la compétence d'un tribunal des États-Unis qui aurait autorité en vertu de la loi applicable pour donner des ordres ou rendre des jugements concernant la quasi-totalité des enjeux au sujet de l'administration ?	☐	☐
9. Le déclarant est-il une fiducie (« Trust ») dans laquelle une ou plusieurs « U.S. Persons » auraient le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes ?	☐	☐

☐ Le déclarant s'engage à informer Swiss Life endéans 30 jours par courrier en cours de contrat si et dès que son statut vient à changer pour correspondre à l'une des situations telles que décrites ci-dessus sous les points (1) à (9).

En signant ce présent formulaire, le déclarant déclare:

- Consentir irrévocablement à la transmission par Swiss Life du contrat, des contrats préexistants et des valeurs correspondantes aux autorités fiscales luxembourgeoises et américaines, dans la mesure où le statut de «US-Person» lui est applicable ou devrait l'être à l'avenir et que le contrat est soumis à communication aux autorités fiscales luxembourgeoises et américaines ;
- Avoir pris connaissance du fait que Swiss Life effectuera un signalement aux autorités fiscales américaines en indiquant son nom et les valeurs concernées si certains indices portent à croire à l'avenir que le statut de «US-Person» lui est applicable et que le déclarant ne met pas les informations requises à sa disposition ;
- Comprendre et reconnaître que Swiss Life est légalement tenu de divulguer et communiquer des données (y compris informations fiscales pertinentes) relatives au contrat et toutes données résultant des documents de souscription ou d'autres documents, aux autorités compétentes de FATCA et CRS, conformément aux Lois Luxembourgeoises compétentes qui libèrent Swiss Life à des fins d'assurance et de confidentialité des données et des affaires ;
- Comprendre et reconnaître que Swiss Life peut être dans l'obligation de divulguer et communiquer des données (y compris informations fiscales pertinentes) relatives au contrat et toutes données résultant des documents de souscription ou d'autres documents, aux partenaires (la banque dépositaire de l'actif du contrat, le gestionnaire d'actifs et tous autres tiers obligatoires, nommés pour la durée du contrat) ou d'autoriser ses partenaires commerciaux à transférer des données ou informations. Cette obligation peut conduire à une divulgation des données ou des informations aux autorités compétentes. Le déclarant accepte cette divulgation et le transfert de données, dans la mesure nécessaire, et libère Swiss Life et ses partenaires de l'obligation de confidentialité des assurances au Luxembourg afin de se conformer à la divulgation précitée : déclarations et transferts de données.
- Ces données/informations peuvent inclure, mais de manière non exhaustive, des données personnelles (copie de la carte d'identité, nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, nationalité, numéro de sécurité sociale ou numéro d'identification sociale) ainsi que des données relatives au compte bancaire à la base du contrat (relevés de compte, au montant des actifs et des revenus), et toutes les données pertinentes résultant de l'exécution du contrat d'assurance, y compris du U.S. Treasury et IRS Form W-9, FinCEN Report 114 et TD F 90-22.1 FBAR, 8993, 8966 ou autres équivalents et formulaires similaires, si cette information est confidentielle ou pas. Les données peuvent être communiquées par le biais de messages écrits (postaux ou électroniques) et verbaux (communication téléphonique ou orale).
- Être conscient que Swiss Life, étant une institution financière, est responsable du transfert de renseignements personnels concernant le déclarant à l'autorité fiscale luxembourgeoise. Le déclarant libère pleinement et de façon illimitée Swiss Life de toute responsabilité engagée au sujet de la divulgation ou du transfert des données. Il déclare avoir pris conscience du risque lié à la communication électronique et libère explicitement Swiss Life de toute responsabilité à l'égard de toute transmission erronée.
- Les données peuvent être communiquées à l'autorité fiscale luxembourgeoise et aux autorités compétentes de chaque territoire participant aux normes CRS/AEol.
- Comprendre et reconnaître que les réponses à chaque question de la déclaration FATCA et CRS sont obligatoires et il accepte tous les risques associés à des réponses inexactes ou incomplètes. Le déclarant a le droit d'accéder aux données qui seront communiquées à l'autorité fiscale luxembourgeoise et il doit aviser Swiss Life afin de rectifier toute information erronée.

Lieu/Date

/ /

Signature du 1^{er} déclarant

Lieu/Date

/ /

Signature du 2^{ème} déclarant (si nécessaire)